



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 22/11/2022
ID : 083-218300689-20221121-A2022_160-AI

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 160

Portant autorisation d'exhumation et de réinhumation
Au sein du Cimetière de GRIMAUD

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L2213-9, et R 2213-40 à R 2213-42,

Vu le règlement municipal du cimetière de Grimaud en date du 07 mai 1999,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-143 en date du 22 mai 2018 portant autorisation d'exhumation et réinhumation au sein Cimetière de Grimaud (Var),

Considérant la demande en date du 21 novembre 2022, de [REDACTED] et de [REDACTED] usage [REDACTED] les plus proches parents, en vue de l'exhumation et de la réinhumation du corps de [REDACTED] au sein du cimetière de Grimaud (Var), dans la concession [REDACTED]

Considérant que [REDACTED], établissent cette demande en tant que plus proches parents du défunt inhumé,

Considérant que cette requête autorise les Pompes Funèbres du Générale sises 94, Avenue Pierre Rameil, à Cavalaire-sur-Mer (Var), à procéder à ces opérations le mardi 22 novembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er}: [REDACTED] sont autorisés à faire procéder par l'entreprise des Pompes Funèbres Générale de Cavalaire le mardi 22 novembre 2022 à 08h30, à l'exhumation depuis la concession n° [REDACTED] puis à la réinhumation au sein du cimetière de GRIMAUD (Var) le mardi 22 novembre 2022 à 08h30 dans la concession n° A 867 emplacement 42, du corps de :

- [REDACTED]

Article 2 : Ces opérations se dérouleront dans l'enceinte du cimetière à proximité de la concession susvisée, à l'abri des regards, dans le respect dû aux morts.

Article 4: Le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notifié à l'intéressé.

Fait à GRIMAUD le, 12 1 NOV. 2022
L'adjoint délégué
aux opérations funéraires
François BERTOLOTO

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :
Publié le :
Notifié le :

